



territoire
d'énergie

HAUTE-SAÔNE · SIED 70

PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

—
30 NOVEMBRE 2023

Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône

1, rue Max Devaux - 70000 Vesoul

Tél : 03 84 77 00 00 - e-mail : contact@sied70.fr - site internet : www.sied70.fr

Quorum : 300

Membres du Comité : 598

Membres présents : 51

Présences lors des dernières réunions :

23 novembre 2023 : 192

12 juillet 2023 : 43

08 juillet 2023: 187

25 mars 2023 : 95

18 mars 2023 : 275

Présentation des modalités de tenue de la séance

Règlement intérieur

- Les votes s'effectuent à main levée
- Tout délégué voulant la parole doit la demander au Président

*Pour les besoins du compte rendu enregistré, il est demandé aux personnes prenant la parole de préciser leur **nom**, **prénom** et leur **commune***



Désignation d'un secrétaire de séance

Observations sur le **procès-verbal** de la réunion
du 12 juillet 2023

Agenda

- Mercredi 17 janvier 2024 à 17 heures : **Commission « Travaux »**
- Mercredi 17 janvier 2024 à 18 heures : **Bureau Syndical**
- Mercredi 20 mars 2024 à 19 heures – Espace 70 : **Comité Syndical**

Questions diverses : Groupement d'achat

Groupement d'achat d'électricité :

Les adhésions au groupement doivent être réalisées pour **le 31 décembre 2023** pour les contrats courant du **1er janvier 2026** et jusqu'au **31 décembre 2028**.

Création de 2 postes d'Econome de Flux

Les **missions exercées par les économes de flux** sont, notamment :

- atteindre, mobiliser et convaincre les collectivités de se lancer dans des **démarches de rénovation et d'efficacité énergétiques** ;
- aider les collectivités face aux **obligations du décret tertiaire** ;
- aider les collectivités dans l'**élaboration de plan de financement** ;
- monter des **actions collectives** (groupement de commandes, gestion et agrégation des dossiers de demande de CEE...) ;
- conseiller dans le **choix des travaux** et la **rédaction du programme d'opération**.

Création de 2 postes d'Econome de Flux

Les **financements de l'ADEME** pour les postes de CEP **ne sont plus accessibles**, l'ADEME ne finançant plus ces postes au-delà de 3 ans.

Néanmoins, le **dispositif ACTEE permet de financer des postes** d'économies de flux si le recrutement de l'agent concerné est effectué après **le 26 juillet 2023**.

Afin de bénéficier des aides ACTEE pour 2 économistes de flux, il y a lieu d'opérer la **création de 2 nouveaux postes d'économiste de flux** et le recrutement correspondant.

Création de 2 postes d'Econome de Flux

Ainsi , il est proposé de **créer**, à compter du **1er décembre 2023**, **2 postes d'Econome de Flux à temps complet** ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe),

et d'autoriser, le cas échéant,

la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public, dans la limite d'un traitement indiciaire de l'indice majoré 587 avec le régime indemnitaire identique à celui d'un technicien territorial

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Réévaluation de rémunération de contractuel

Le SIED 70 emploie **des agents titulaires** mais également **des agents contractuels en CDI**. Par délibération n°14 du 24 octobre 2020, le Comité Syndical avait fixé le niveau de rémunération d'un **chargé de secteur occupant un poste de technicien territorial** dans le cadre d'un **Contrat à Durée Indéterminé (CDI)**.

Le deuxième alinéa de l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels indique que « la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une **réévaluation au moins tous les trois ans** notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ».

Réévaluation de rémunération de contractuel

Par délibération n°9 du 30 novembre 2022, le Comité Syndical avait fixé la limite supérieure du traitement indiciaire des agents contractuels CEP, technicien responsable de secteur, chargé d'étude, chargé d'exploitation à **l'indice maximum de la grille indiciaire des techniciens territoriaux de 1ère classe à partir du 1er janvier 2023**, sans pour autant modifier les postes créés.

Au vu de la manière de servir de l'agent, de sa polyvalence, de ses évaluations individuelles et de ses résultats, il est proposé de **modifier ce poste pour permettre une rémunération sur la base du grade supérieur** (technicien territorial de 2ème classe) avec le régime indemnitaire correspondant à ce grade à compter du **1er décembre 2023**.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Décision modificative n°2 Budget principal

Il y a lieu de prévoir des **dépenses supplémentaires** (+ 20 000 €) **en investissement** pour le **remboursement de participations trop perçues** (article 1318) équilibrées par **une diminution des dépenses de travaux d'électrification** (- 20 000 €).

Par ailleurs, il y a lieu de reprendre **les résultats du budget de Vesoul** dans le cadre du budget principal (pour mémoire : -1 022.40 € en fonctionnement et + 1 022.40 € en investissement).

En outre, il est proposé d'autoriser des **avances de trésorerie** pour les budgets annexes des chaufferies de **Gy** (300 000 €) et **Marnay** (150 000 €) pour permettre de couvrir les travaux engagés avant perception des recettes.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Décision modificative budget chaufferie de Scey

Il y a lieu de prévoir :

- des dépenses supplémentaires en investissement suite à l'**augmentation du coût des travaux d'extension vers la médiathèque et Écho system** (+ 20 000€ à l'article 2153)
- compensées par une **prévision de recettes de participation des abonnés** (droit de raccordement) **équivalente** (+ 20 000 € à l'article 1318).

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Décision modificative budget de la chaufferie de Gy

Il y a lieu de prévoir une dépense de fonctionnement supplémentaire en raison d'une **augmentation des intérêts d'emprunts à rembourser** (+ 1 100 € à l'article 66 111) compensée par une **prévision à la hausse des prestations de service en recette** (+ 1 100 € à l'article 706).

Par ailleurs, il y a lieu de prévoir des dépenses supplémentaires en investissement suite à **l'augmentation des coûts des travaux de raccordement vers l'EHPAD** (+ 45 000 € à l'article 2153) compensées par une prévision de **recettes de participation des abonnés** (droit de raccordement) équivalente (+ 45 000 € à l'article 1318).

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Décision modificative budget de la chaufferie de Marnay

Il y a lieu de prévoir :

- une dépense de fonctionnement supplémentaire en raison d'une **augmentation des intérêts d'emprunts à rembourser** (+ 3 000 € à l'article 66111)
- compensée par une prévision à la hausse **des prestations de service en recette** (+ 3 000 € à l'article 706).

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Décision modificative budget « IRVE »

Il sera proposé au Comité Syndical d'appliquer le **même taux de Frais Internes de Maîtrise d'Œuvre (FIMO) aux travaux relatifs aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)** que celui appliqué aux travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité soit **9.5 %**.

Par ailleurs, il y a lieu de modifier le **montant relatif à l'amortissement des subventions** (- 21 900 €).

Décision modificative budget « IRVE »

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

N° de compte	Intitulé	Décision modificative 2023
722	Immobilisations corporelles	85 241,00 €
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	-21 900,00 €
70688	Prestations de services	-63 341,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	0,00 €

Moindre charges

FIMO

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° de compte	Intitulé	Décision modificative 2023
13911	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - état et établissements nationaux	-21 900,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	85 241,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-63 341,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	0,00 €

Amortissement subventions

FIMO

Moindre travaux

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adoption de la M57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. **Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales et leurs EPCI est programmée au 1er janvier 2024.**

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés en M14, soit le **budget principal** (32000), le **budget IRVE** (33400) et le **budget Conseil** (32100). Le référentiel M57 n'est pas applicable aux services industriels et commerciaux (M4).

Adoption de la M57

En application du décret n°2023-624 du 18 juillet 2023, l'adoption de ce nouveau cadre budgétaire et comptable passe par **une délibération de l'assemblée délibérante après avis du Comptable Public.**

Ce dernier a un **avis favorable** à cette adoption.

Le choix d'opter pour ce cadre budgétaire et comptable est **définitif** et celui-ci entre en vigueur **au début de l'exercice budgétaire** déterminé par la délibération.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Contrôle de concession gaz

Le contrôle des concessions effectué auprès de GRDF a porté essentiellement sur l'exercice 2021.

Pour mémoire, le SIED 70 exerce la compétence relative à la **distribution publique de gaz sur 4 communes** : Corbenay, Gray la Ville, Roye et la Côte.

Le contrôle de l'activité de GRDF, réalisé par le cabinet NALDEO, fait apparaître **différentes recommandations** décrites dans le rapport de présentation, dont les principales sont les suivantes :

Contrôle de concession gaz

Recommandation n°1 : Exiger la transmission des taux de surveillance réglementaires des robinets, des postes de détente, des ouvrages de la protection cathodique et des branchements collectifs ainsi que les identifiants des ouvrages en retard de surveillance, tels que le prévoient la dernière mise à jour du RSDG (Règlement de la Sécurité de la Distribution Gaz) n°14 et l'arrêté du 4 mars 2021, et le rapport interministériel 2020 « La sécurité des réseaux de distribution de gaz naturel » (recommandation n°6) et la modification des indicateurs de surveillance utilisés dans le compte-rendu annuel d'activité.

Contrôle de concession gaz

Recommandation n°5 : Renforcer le suivi de l'autorité concédante sur les incidents du réseau de distribution et des branchements, en demandant à GRDF de compléter la liste des incidents transmise avec les éléments suivants : type de fuite tel que défini au RSDG n°14, identifiant de l'ouvrage siège de l'incident, matière de l'ouvrage et année de mise en service.

Contrôle de concession gaz

Les financements du concédant (principalement les remises gratuites de tiers sur les ouvrages de branchements collectifs) semblent avoir été sous valorisés sur la période 1970-2005 et 2010-2020 ce qui aurait pour conséquence de réduire les droits du concédant.

Recommandation n°9 : Exiger la clarification et la justification des méthodes de valorisation des remises gratuites par les tiers mises en œuvre par GRDF sur la concession, pour le cas des conduites d'immeuble et des conduites montantes mises en service avant 2005 et entre 2010 et 2020.

Contrôle de concession gaz

La notion de biens concédés n'apparaît quasiment plus dans le compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire depuis 2021 suite à la disparition des catégories libellées « Biens concédés » et « Autres biens » au profit des libellés « Ouvrages réseaux et branchements », « Ouvrages interfaces clients » et « Biens mutualisés » dans les données de contrôle et dans le CRAC.

Recommandation n°11 : Clarifier le régime juridique des biens affectés à la distribution publique de gaz dans les comptes rendus annuels d'activité, et notamment la distinction entre les biens de retour, les biens propres et les biens de reprise.

Contrôle de concession gaz

Recommandation n°12 : Demander au concessionnaire de communiquer dans les comptes rendus annuels d'activité les durées de vie technique normative des biens concédés et leurs évolutions éventuelles d'un exercice à l'autre.

Contrôle de concession gaz

Les membres de la commission « Concession » du 14 juin 2023 ont pris connaissance de la **synthèse du contrôle de concession gaz** effectuée par le cabinet NALDEO sur le périmètre des communes de Corbenay, Gray-la-Ville, Roye et La Côte. Ils ont pris acte des **différentes recommandations** faites au concessionnaire notamment en matière de **suivi des installations** et de **sécurité** et ont émis le souhait qu'une démarche du syndicat soit entreprise **auprès des communes n'ayant pas encore transféré leur compétence « gaz »** au SIED 70 sur **l'utilité d'un tel contrôle du concessionnaire** et sur **l'utilité induite d'un transfert de compétence au syndicat**.

Il est proposé au Comité Syndical de **valider les propositions de recommandation émises et les propositions de la commission** quant aux suites à donner au rapport d'activité communiqué par le concessionnaire et son contrôle.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Vote du Comité syndical

(SAS) « Parc du Montoillot »

- La **SEML(*) Côte-d'Or Énergies** a lancé en co-développement avec Enercoop les études de développement d'une **centrale photovoltaïque au sol** sur un terrain en friche, propriété de la Commune de **Prâlon** (21).
- Le projet de centrale photovoltaïque s'implantera sur une surface de **7 hectares** pour une **puissance estimée entre 3,5 à 4,5 MWc**. Le potentiel de production est d'environ **5 500 MWh par an**, soit la consommation électrique annuelle de 2 500 habitants.

(*)SEML : Société d'Economie Mixte Locale

(SAS) « Parc du Montoillot »

- La Société de Projet «Parc du Montoillot » (SAS) est en cours de création afin de **déposer le permis pour son compte dès que les études seront terminées.**
- La **répartition du capital** (1000€) sera alors la suivante :
 - 48% pour la SEML Côte-d'Or Énergies ;
 - 47% pour Enercoop ;
 - 5 % commune de Prâlon.
- Une fois le projet en phase d'investissement, **une ouverture du capital aux citoyens** sera réalisée via Enercoop.

(SAS) « Parc du Montoillot »

- En tant qu'actionnaire public, il appartient au Comité du SIED 70 de donner son accord pour une **entrée de la SEML au capital de la SAS** en vertu de l'article L1524-5 du CGCT qui dispose « que toute prise de participation d'une SEML dans le capital d'une société commerciale fait l'objet d'un accord exprès de la ou les collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(SAS) « Côte-d'Or Solaire »

→ Le « Grand plan solaire », initié par le Conseil Départemental de Côte-d'Or, ambitionne de développer des **centrales photovoltaïques en toiture** sur le patrimoine du Conseil départemental prioritairement (collèges, bâtiments administratifs et techniques) et de façon plus large sur les toitures d'un réseau de partenaires (communes, SDIS...).

→ L'objet de la future société « Côte-d'Or Solaire » sera d'**investir, construire et exploiter ces centrales**, en contrepartie d'un accord foncier accordé par les propriétaires des toitures concernées (tiers-investissement), au bénéfice de la **vente totale de l'électricité produite**.

Le portefeuille à l'étude est de **5 MWc** à construire en 5 ans (2024-2028). Le besoin d'investissement est d'environ **6 M€**, dont **1,2 M€ de fonds propres**.

(SAS) « Côte-d'Or Solaire »

- La Société de Projet « Côte-d'Or Solaire » (SAS) sera créée **début 2024**.
- La **répartition du capital** (1000€) sera alors la suivante :
 - 49 % Conseil Départemental de la Côte d'Or ;
 - 36 % Caisse des Dépôts et Consignation ;
 - 15 % SEML Côte-d'Or Énergies.
- La Présidence de la Société est assurée par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or. La Direction de la Société est assurée par la SEML Côte-d'Or Energies.

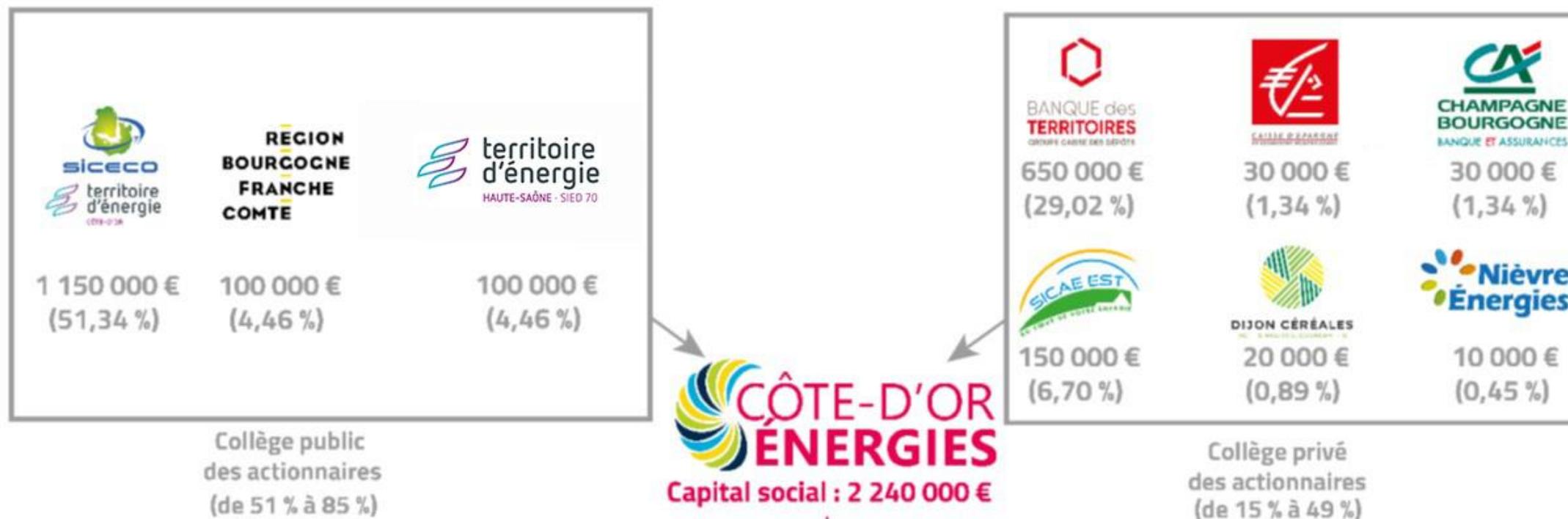
(SAS) « Côte-d'Or Solaire »

→ En tant qu'actionnaire public, il appartient au Comité du SIED 70 de donner son **accord pour une entrée de la SEML au capital de la SAS** en vertu de l'article L1524-5 du CGCT qui dispose « que toute prise de participation d'une SEML dans le capital d'une société commerciale fait l'objet d'un accord exprès de la ou les collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

SEML Côte-d'Or Energies – rapport du mandataire 2022



SEML Côte-d'Or Energies – rapport du mandataire 2022

→ filière « ÉOLIEN » :

– **4 projets éoliens en cours de développement à des stades divers** (dont le projet **CE Sainte Appolline** « entre Saône et Salon » en **Haute-Saône** pour lequel la SEML Côte-d'Or Énergies est **en attente de données financières complémentaires** de la part du développeur Total Quadran afin de pouvoir poursuivre son **analyse juridique, financière et technique de l'opportunité d'acheter du parc** en partenariat avec le SIED 70, Jurascic et 4 communes.

De plus, les discussions sont en attentes des avancées du **recours juridique**.

SEML Côte-d'Or Energies – rapport du mandataire 2022

→ filière « PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE »:

- **16 centrales en service** soit 1,7 MWc avec un objectif de **21 centrales** et 3,15 MWC via la filiale BF énergie.
- Etude de la **création d'une 2^{ème} filiale** pour construire de nouveaux projets en 2022.

→ filière « PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL » :

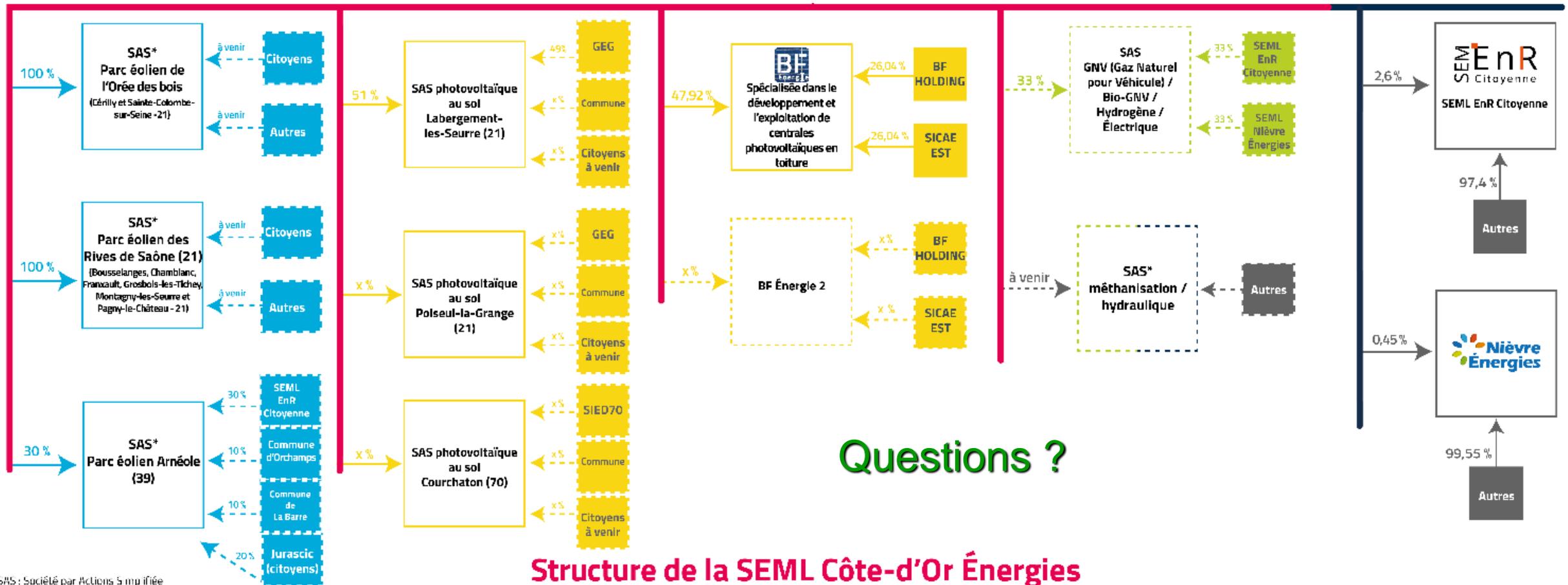
- **3 projets en poursuite de développement** dont le Parc des roches bleues à **Courchaton** - 3,8 MWc (permis accordé, tarif CRE obtenu, étude de raccordement en cours).
- **2 nouveaux projets lancés** :
 - Parc PV de Pouilly Maconge - 17 MWc
 - Parc du Montaillet - 6 MWc

→ Modification de l'**objet social** :

L'objet social intègre désormais la possibilité de développer une nouvelle activité : **le déploiement de stations multi-énergies GNV-bioGNV-H2.**

SEML Côte-d'Or Energies – rapport du mandataire 2022

→ État des filialisations:



Questions ?

Structure de la SEML Côte-d'Or Énergies

Débat d'Orientation Budgétaire :

Les ressources

- 1) La **TICFE** (**T**axe **I**ntérieure de **C**onsommation **F**inale d'**É**lectricité)
- 2) Les subventions du Compte d'affectation spéciale pour le **F**inancement des **A**ides aux **C**ollectivités territoriales pour l'**É**lectrification rurale (**FACÉ**)
- 3) Les financements des concessionnaires : **redevances** de concessions, **PCT** (**P**art **C**ouverte par le **T**arif, pour Enedis), participations au titre de l'environnement (**article 8, A8**) ou encore convention d'objectif (suppression de **cabines hautes** avec la SICAE EST).
- 4) Les **participations des demandeurs de travaux**
- 5) les **Frais** Interne de **M**aîtrise d'**Œ**uvre, **FIMO**, sur les travaux (9,5%).
- 7) La valorisation des **CEE** (**C**ertificats d'**E**conomie d'**E**nergie)
- 9) L'excédent reporté

Débat d'Orientation Budgétaire :

Les ressources

—————> Les **prévisions de recettes** sont basées sur les hypothèses de travail suivantes :

- des **dotations FACÉ** estimées sur la base des notifications obtenues en 2023.
- un **maintien du montant à percevoir de la taxe au niveau de 2022** compte tenu des incertitudes liées à l'encouragement de l'Etat à la fois à la sobriété énergétique et au recours privilégié à l'énergie électrique (pompe à chaleur, véhicules électriques). En effet, **l'année 2023 a bénéficié de la perception d'un trimestre supplémentaire compte tenu du versement de la TCFE par le Trésor Public sans ce décalage qui existait les années précédentes.**
- des **redevances de concession**, participation au titre de la convention Article 8 **maintenues à leur niveau obtenu depuis la mise en œuvre des nouveaux contrats de concession avec des incertitudes compte tenu des négociations encore en cours** (Article 8).
- **l'adéquation de la participation des demandeurs, de la FIMO, de la PCT** avec le montant des **travaux envisagés.**
- une **cotisation de maintenance éclairage public** correspondant au **volume de prestations envisagées** (budget annexe prestation).

Débat d'Orientation Budgétaire :

Les ressources

- les prévisions de recettes liées à la **vente de recharge pour véhicules électriques** en **augmentation** (Budget IRVE).
- également des prévisions de **recettes des chaufferies en hausse** compte tenu de l'équilibre à maintenir ou à retrouver sur ces activités. (budgets chaufferie, hausse prévue au 1^{er} janvier 2024).
- des **subventions ADEME, ACTEE, FACé** pour respectivement les postes de **CEP** et **IRVE**.
- des **subventions de la Région, du FEDER, de l'ADEME voire de la DSIL (CRTE)** pour les **audits énergétiques**, pour les **études de faisabilité bois** et les projets de **réalisation de chaufferies bois**.
- un **recours à l'excédent budgétaire en baisse** compte tenu de la **réduction de ce dernier**.

Débat d'Orientation Budgétaire :

Les dépenses du budget principal

- 1) Les **charges à caractère général, salariales et diverses**.
- 2) Les **travaux sur le réseau d'électricité** en se limitant strictement pour les **renforcements** électriques à l'enveloppe minimale de travaux nécessaire pour obtenir **l'aide maximale du FACÉ**.
- 3) Les **travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications** pour le compte des communes.
- 4) Les **immobilisations corporelles** (investissements de biens propres au SIED 70).
- 5) Les **participations** du syndicat aux **études et travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage** des communes (rénovation énergétique essentiellement).
- 6) Les **compensations** versées aux budgets **annexes conseil, prestations de service, IRVE** quand ces derniers sont déficitaires.
- 7) Les **dépenses liées aux énergies renouvelables** sur le budget principal ou sur les budgets annexes, notamment « Production électrique d'origine renouvelable » et chaufferies avec réseaux de chaleur ou encore participations aux SAS ou SEML.

Débat d'Orientation Budgétaire :

Les dépenses du budget principal

—————> Les montants des dépenses doivent tenir compte des hypothèses suivantes :

- des **charges générales**, de **gestion courante** et des **immobilisations corporelles** qui doivent tenir compte des contraintes liées surtout à l'**augmentation du coût des énergies** (chauffage bâtiment).
- des **charges salariales** qui se **stabilisent** avec la **fin des recrutements** entamés depuis 2 ans mais qui restent soumises aux **évolutions de carrière**.
- un **programme de travaux** (électricité, éclairage public, génie civil de télécommunication) basé sur les **financements obtenus en 2023** et sur les possibilités du Syndicat **d'investir sur fonds propres**, avec une prévision vraisemblable à la **baisse des extensions** compte tenu de la crise de la construction neuve et du Zéro Artificialisation Nette.
- différentes **participations aux travaux des communes** compte tenu du **programme travaux** et des **taux de participations** du Syndicat ainsi que de la **participation prévue de l'Etat** (Fonds Vert notamment).

Débat d'Orientation Budgétaire :

Les dépenses du budget principal

- d'un volume de **travaux de maintenance éclairage public** en lien avec **l'augmentation des adhésions** au service.
- des dépenses en lien avec l'**activité EnR** pour couvrir, notamment, les demandes d'**installation de panneaux photovoltaïques** pour lesquelles le Syndicat a été sollicité en tant que maître d'ouvrage et les **études et les premiers travaux** liés aux transferts de compétence de **réseau de chaleur** de Moimay et Gevigney et Mercey, Coisevaux et Apremont, ainsi que la **participation du Syndicat à la SEML ou des SAS** en développement.
- des dépenses à l'**activité IRVE** qui pourront intégrer le **nouveau déploiement de bornes** rapides et accélérées sur le territoire.

Le Débat d'Orientation Budgétaire

Même si, à terme, **les dépenses engagées** dans la maintenance en éclairage public et les bornes de recharge **vont tendre à l'équilibre**, elles nécessiteront encore **une compensation du budget principal** pour l'année à venir.

La création de **réseaux de chaleur bois** sera, à terme, supportée par les usagers mais nécessite **une forte avance de trésorerie**, avec le **recours à l'emprunt**. Une projection dans ce domaine reste difficile, compte tenu de l'**augmentation constatée actuellement du coût des travaux** et des **taux d'intérêt** qui peuvent remettre en question l'**adhésion** de usagers à ces réseaux et donc leur réalisation.

Le Débat d'Orientation Budgétaire

Par rapport à l'enveloppe des travaux retenus par le budget 2023, les **programmes de travaux 2024 sur les réseaux secs** sont basés sur les hypothèses ci-après :

- Les **aides du Facé 2023** sont **en légère hausse** par rapport à 2022. On peut envisager une enveloppe comparable pour 2024 (2 150 000 €).
- Des montants de **travaux du réseau d'électricité** en prévision **en baisse** comparativement à ceux de la programmation initiale 2023 et 2022, limités par la mise en place d'**un appel à projets pour les dissimulations de réseaux**. Le plafond de ce dernier sera à revoir en fonction des négociations en cours sur la convention article 8. On peut légitimement **estimer entre 5.5 et 6 millions d'euros d'investissement** dans ce domaine.
- Un ajustement des montants des **travaux d'optimisation et d'extension de l'éclairage public** réalisés par le SIED 70 aux niveaux programmés de 2023 (en légère baisse).

Le Débat d'Orientation Budgétaire

Les autres investissements envisagés restent :

- La **participation du Syndicat à la SEM** « Côte d'Or Energies » et à différentes **SAS** (Projet de Courchaton en particulier) soit environ **350 000 € HT** à ce jour auxquelles il s'est engagé.
- Des montants potentiellement très élevés d'investissement dans les **énergies renouvelables** (chaufferies bois essentiellement avec près de **11 millions d'euros** recensés à ce jour pour **11 projets à développer** dans les prochaines années) correspondant aux transferts acceptés avec les incertitudes évoquées plus haut sur leur réalisation.
- La **rénovation du siège social**, imposée par le **décret tertiaire**, estimée à près de **1 million d'euros** qui nécessitera la recherche de financements extérieurs.
- Un nouveau programme de **mise en place de bornes de recharge rapide** sur l'ensemble du territoire de la Haute-Saône, **800 000 € HT**, financé à près de **80%**.
- Un programme de développement de **centrales photovoltaïques en toiture** qui sera limité par la réalisation confirmée ou non des autres investissements ci-dessus.

Le Débat d'Orientation Budgétaire

Ces **orientations budgétaires** laissent entrevoir une réalisation importante dans le domaine des **énergies renouvelables** (études, travaux, participation SEML ou SAS) en adéquation avec les demandes reçues et les projets connus au stade de l'étude d'opportunité, des études de faisabilité et des études d'avant projets selon leurs avancements.

Le niveau des prévisions des **investissements traditionnels sur les réseaux** (électricité, éclairage public, télécom), bien qu'en baisse, reste maintenu à **un niveau élevé**.

Parallèlement, les **frais de fonctionnement du Syndicat** ont fortement augmenté avec le **développement d'activités gratuites** (audits énergétiques, accompagnement des études de faisabilité et des travaux de chaufferie bois) ou **quasi gratuites** (conseil en énergie partagé) voire **déficitaires** pour le moment (IRVE, prestations de service éclairage public).

Toutes ces activités ont impacté sa capacité à générer un nouvel excédent comme cela a pu être le cas lorsque l'activité du SIED 70 était essentiellement restreinte aux réseaux secs. Le **recours à l'emprunt** pour financer certains gros projets devient incontournable.

Le Débat d'Orientation Budgétaire

Le Syndicat a historiquement **aidé financièrement les communes** dans leurs **travaux d'éclairage public** et plus récemment, au travers de la **maintenance d'éclairage public**, et depuis un peu plus de 5 ans, dans les travaux de **rénovation énergétique des bâtiments**.

Il a choisi **d'investir dans des projets ou des activités d'avenir** qui seront génératrices de recettes (SEM, SAS, centrales photovoltaïques) ou qui devront l'être (IRVE).

Parallèlement, il aspire à **contribuer à l'indépendance énergétique** et à **la lutte contre les gaz à effet de serre** des collectivités qui lui ont transféré cette compétence au travers de la **réalisation de chaufferies bois et réseau de chaleur**, développant ainsi l'utilisation d'une ressource **locale** et l'économie qui l'accompagne, opérations neutres à terme mais qui peuvent mobiliser beaucoup de trésorerie sauf à recourir systématiquement à l'emprunt.

Avant cela, il devra **pondérer ces différentes ambitions** car il ne peut mener de front, en même temps, **l'ensemble de ces opérations d'investissement** avec l'ampleur envisagée tout en assumant les **participations financières importantes** qu'il a pu octroyer ces dernières années.

Débat

Questions diverses : Démarchage Collectivités

Un certain nombre de **collectivités sont démarchées** par des **fournisseurs qui leur propose de l'isolation thermique ou des luminaires LED à prix modique voire gratuit contre récupération de CEE.**

Le SIED 70 alerte les collectivités concernées sur ce type de démarchage et préconise **la plus grande prudence.**

Les services du syndicat restent **disponibles** pour répondre aux collectivités qui pourraient s'interroger sur ces prestations.

Questions diverses : annonce location

Suite au départ de Destination 70, qui occupait des locaux au sein du siège social au **1, rue max DEVAUX à VESOUL**, le SIED 70 a remis en location une surface d'environ **90 m²** répartis sur 4 bureaux.

Le détail de l'annonce est disponible sur le site internet du SIED 70 ou encore sur le site « le bon coin »



Questions diverses

Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône

 **1, rue Max Devaux
70 000 VESOUL**

 **Tél : 03 84 77 00 00**

 **E-mail : contact@sied70.fr
Site internet : www.sied70.fr**

